

**Décision de la Présidente n° :
41-2025**

**Objet : Construction d'un
bâtiment agricole collectif /lot
1/ Préparation de terrain -
VRD - Espaces verts
Avenant n° 2**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 1 du marché pour la construction d'un bâtiment agricole collectif à l'entreprise FONT TP (69590 LARAJASSE) ;
- Considérant des ajustements nécessaires et non prévisibles à l'origine du marché ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 par lequel une prolongation d'exécution des travaux est fixée jusqu'au 18 juin 2025 pour tous les lots compte tenu des adaptations techniques qui se sont avérés nécessaires dans l'exécution des travaux.

Incidence financière du présent avenant : aucune.

Rappel du montant du marché incluant l'avenant 1:

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 189 961,71 €
- Montant TTC : 227 954,05 €

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,